

## Opérateurs manipulant des fluides frigorigènes (ACO\_DOC\_001 V4)

Dans le cadre de ses activités nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes :

- La mise en service d'équipements
- L'entretien et la réparation d'équipements, dès lors que ces opérations nécessitent une intervention sur le circuit contenant des fluides frigorigènes
- Le contrôle de l'étanchéité des équipements ; Le démantèlement des équipements
- La récupération et la charge des fluides frigorigènes dans les équipements
- Toute autre opération réalisée sur des équipements nécessitant la manipulation de fluides frigorigènes

L'opérateur s'engage à se conformer aux règles ci-dessous :

- Prendre toute disposition pour prévenir et limiter les fuites de fluides frigorigènes
- Ne faire intervenir que des personnes certifiées pour la manipulation des fluides frigorigènes
- Respecter les règles de cession, acquisition et récupération des fluides frigorigènes et de leurs emballages
- Transmettre les informations demandées par SOCOTEC Certification France concernant les quantités de fluides frigorigènes manipulées ou stockées
- Transmettre à SOCOTEC Certification France toute information relative au changement des conditions de capacité et/ou de détention d'outillage
- Accepter les visites de SOCOTEC Certification France effectuées dans le cadre du contrat
- Accepter la présence de SOCOTEC Certification France lors de la réalisation de ses opérations sur simple demande de la part de SOCOTEC Certification France
- Établir une fiche d'intervention pour chaque opération nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes
- Ne pas s'associer à toute action impliquant une référence induite ou inexacte à une certification délivrée par SOCOTEC Certification France
- Connaître les droits et devoirs des opérateurs titulaires d'une attestation de capacité délivrée par SOCOTEC Certification France et contribuer au maintien de la réputation du système de certification de SOCOTEC Certification France
- Tenir un état des réclamations écrites dont il a fait l'objet durant la période de validité de l'attestation délivrée par SOCOTEC Certification France
- Coopérer à toute demande d'information ou procédure formelle d'instruction, en cas de manquement ou infraction allégué au présent code
- Ne pas arguer de la certification délivrée par SOCOTEC Certification France pour des activités autres que celles pour lesquelles cette certification est requise ou accordée